



Décision CODEP-CLG-2019-028623 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 25 juin 2019 modifiant la décision CODEP-CLG-2018-025197 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 mai 2018 portant organisation des services centraux et des divisions territoriales de l’Autorité de sûreté nucléaire

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son livre I^{er}, son livre II et son livre V ;

Vu le code de la santé publique, notamment le chapitre III du titre III du livre III de sa première partie ;

Vu le code des transports, notamment le chapitre II du titre V du livre II de sa première partie ;

Vu le code du travail, notamment les livres I^{er} à V et le livre VII de sa quatrième partie et le livre I^{er} de sa huitième partie ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 modifiée portant organisation des services de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CLG-2018-025197 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 mai 2018 modifiée portant organisation des services centraux et des divisions territoriales de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2018-DC-0644 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 9 octobre 2018 portant adoption du règlement intérieur de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu l’avis du comité technique de proximité du 7 juin 2019 ;

Sur la proposition du directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

L’article 1^{er} de la décision du 30 mai 2018 susvisée est modifié ainsi qu’il suit :

1° Au premier alinéa, après les mots : « de la direction des affaires juridiques (DAJ) » sont insérés les mots : « , de la mission expertise et animation (MEA) » ;

2° Le 2° est abrogé ;

3° Le 9° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 9° La direction de l'information, de la communication et des usages numériques (DIN) est organisée en deux bureaux :

- a) bureau communication et information des publics (BCI),
- b) bureau informatique et usages numériques (BIN). » ;

4° Les 3° à 9° sont renumérotés 2° à 8°.

Article 2

Les dispositions des 1° et 2° de l'article 1^{er} de la présente décision entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2019.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 25 juin 2019.

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Bernard DOROSZCZUK